



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2024-0676

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 562

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

TRAVAUX - AVENUE DU DOCTEUR RENE LAENNEC

REHABILITATION DU RESEAU EU ET MISE A LA COTE DES REGARDS

DU 25 JUILLET 2024 AU 2 AOÛT 2024

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 325 en date du 26 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux 2023.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par S RESEAUX ENVIRONNEMENT demeurant 5 RUE ALFRED SAUVY - 11400 CASTELNAUDARY pour la réhabilitation du réseau EU et mise à la cote des regards du 25/07/2024 au 02/08/2024

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période des travaux du 25/07/2024 au 02/08/2024 sur l'axe suivant :

- **Avenue du Docteur René Laennec au droit des travaux.**

- **Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier :** B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera alternée par feux tricolores durant la période des travaux du 25/07/2024 au 02/08/2024 sur l'axe suivant :

- **Avenue du Docteur René Laennec**

- **Mise en place des panneaux 72 heures avant le début des travaux :** AK5 + KC1 - + B3 -b14 - KR11 J - K8 - K5C double face - K2 - B31 sous contrôle de la Police Municipale

La collectivité pourra se réserver le droit de demander une circulation manuelle avec :

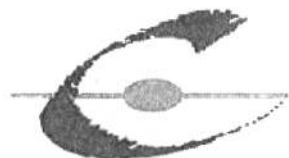
- **Mise en place de panneaux :** Alternat C18 et C15 et piquet K10

- **Mise en place de panneaux :** AK5 et K8 pour signaler les travaux.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 kms/heure durant la période des travaux du 25/07/2024 au 02/08/2024 - sur l'axe suivant :

- **Avenue du Docteur René Laennec**

- **Mise en place de panneaux :** B14 sous contrôle de la Police Municipale.



Ville de Castelnaudary

ARTICLE 4 : Le dépassement de tous les véhicules circulant sur l'Avenue du Docteur René Laennec dans l'agglomération de Castelnaudary, est interdit dans sa totalité.

- Mise en place de panneaux : B3a

ARTICLE 5 : L'entreprise mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

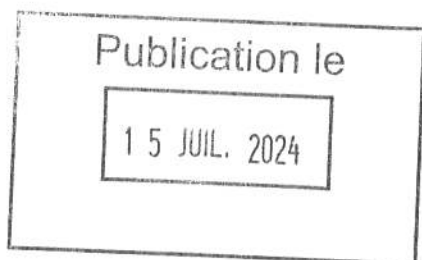
ARTICLE 7 : Suite à l'arrêté préfectoral n° ARS-DD1-2024-016 en date du 12 avril 2024, relatif à la lutte contre les nuisances sonores dans le département de l'Aude, dans le cadre professionnel, les travaux, les chantiers de travaux publics ou privés, les travaux concernant les bâtiments et leurs équipements bruyants, qu'ils soient soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, qu'il effectuent à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, quelque soit la nature des outils utilisés (industriels, artisanaux, etc.) sont interdits au heures et au jours ci-dessous :

- Avant 6 heures 30 et après 20 heures du lundi au samedi, avec une pause méridienne de 45 minutes minimum,
- Toute la journée les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 9 juillet 2024



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

Je n'ai pas d'observation à formuler sous réserve que pendant l'exécution des travaux, la sécurité des usagers soit assurée. Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation de chantier de jour comme de nuit, celle-ci devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il sera tenu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Castelnaudary, le 10/07/2024
Le Chef de service de la DT du Lauragais